

Restauration

Tarifs 2025/2026*

(*sous réserve de modification à la rentrée de septembre 2025)

Demi – pensionnaire :

Deux formules sont proposées :

- Formule complète = Formule entrée – plat – dessert
- Formule Allégée = Formule plat – dessert **ou** entrée – plat

Les familles peuvent inscrire leur enfant pour la demi-pension sur 5 jours par semaine. **Le choix de la demi-pension est un engagement pour l'année scolaire à l'inscription.**

Toutes demandes de changement de régime (demi-pension ou externe), de formule, ou de passage à 3 ou 4 jours pour la demi-pension en fonction des emplois du temps pourront se faire **jusqu'au 30 septembre** par mail à l'adresse suivante lpp.compta@vincentdepaul84.fr.



Toute demande de modification après cette date ne sera pas acceptée.

Les prix ont été calculés pour le nombre de semaines scolaires (les périodes de vacances scolaires et stages en entreprise ont été déduites).

Le prix des formules « demi-pensionnaire » **est plus avantageux** que pour les externes qui bénéficient également du service de restauration.

DEMI-PENSION	3 ^{ème} Prépa Métiers		2 ^{ndes} BAC et CAP 1 ^{ère} année		1 ^{ères} BAC, terminales BAC, CAP 2 ^{ème} année, BTS MOS		CPES	
	Formule Complète	Formule Allégée	Formule Complète	Formule Allégée	Formule Complète	Formule Allégée	Formule Complète	Formule Allégée
Demi-pension 5 jours/semaine								
Paiement annuel	985,00 €	770,00 €	920,00 €	720,00 €	885,00 €	690,00 €	1 050,00€	825,00 €
Demi-pension 4 jours/semaine								
Paiement annuel	790,00 €	620,00 €	735,00 €	580,00 €	710,00 €	560,00 €	840,00 €	660,00 €
Demi-pension 3 jours/semaine								
Paiement annuel	590,00 €	465,00 €	550,00 €	435,00 €	530,00 €	420,00 €	630,00 €	495,00 €

Règlement de la demi-pension :

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Toute consommation supplémentaire (boisson, entrée...), sera débitée sur le compte de restauration de l'élève, qui devra être approvisionnée **soit en ligne sur Ecole Directe soit par remise d'un chèque** d'un montant de **20€ minimum**.

Externe (les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaire) :

Les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaire peuvent manger selon les formules à la journée, sans inscription.

A titre d'indication ci-dessous les tarifs journée 2024/2025 :

- Entrée – plat – dessert 7.80 €
- Entrée – plat : 6.30 €
- Plat – dessert : 6.30 €

Chaque plat (entrée, plat, dessert) peut être pris séparément.

Le paiement des repas hors demi-pension se fait au moyen d'un badge sur l'application Ecole Directe ou avec le Carnet de Correspondance, vous devez verser **20 € minimum** soit en ligne sur Ecole Directe soit par remise d'un chèque.

Le montant des repas non pris lors de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits. Le prix du repas consommé sera imputé sur le porte-monnaie de l'élève (Ecole directe).

L'accès au restaurant scolaire pourra être refusé si le compte restauration est débiteur.